



REGLEMENT D'UTILISATION DU « COLUMBARIUM »

La mise à disposition aux particuliers est soumise aux articles suivants :

1. Seules les cendres contenues dans un sachet pourront être déposées.
2. Seules les inscriptions du prénom, du nom et l'année de naissance et de décès, sont admises. Les textes complémentaires sont interdits.
3. Pour respecter une unité du monument, les services communaux se chargeront d'effectuer les inscriptions, selon le modèle proposé.
4. Un montant forfaitaire sera perçu pour couvrir les frais d'inscription sur le couvercle.
5. Aucun ornement ou arrangement floral ne sont admis sur les couvercles et le monument.
6. La décoration florale de l'espace sera effectuée par les jardiniers communaux.
7. Les taxes pour l'utilisation des cases sont fixées selon le tarif en vigueur.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 avril 2014

Au nom de la Municipalité

La syndique :

Cl. Wyssa



Le secrétaire :

P.-F. Charmillot